



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 3 juillet 2018 à 15 h 05 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, monsieur le conseiller Cédric Tessier et mesdames les conseillères Renée Amyot et Nathalie Lemieux formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs et madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Luc Bard, directeur général adjoint, André Turgeon, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2018-503*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE le soutien aux personnes et aux collectivités est une priorité dans le cadre du Plan économique 2017 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé officiellement le 4 juin 2018, le lancement d'un nouveau programme Petits établissements accessibles, géré par la Société d'habitation du Québec avec une enveloppe budgétaire de 8 000 000 \$, jusqu'en mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le programme Petits établissements accessibles a comme objectif d'être inclusif en visant des travaux pour améliorer l'accès aux petits centres d'affaires, commerciaux et communautaires qui ne sont pas actuellement soumis à une obligation légale en matière d'accessibilité universelle aux personnes handicapées ou à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE les orientations et politiques de la Ville de Gatineau, par le biais de ses différents outils en urbanisme (schéma d'aménagement, plan d'urbanisme, politique d'habitation) prônent l'inclusivité et l'accessibilité de tous les citoyens sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE pour participer à ce programme la Ville de Gatineau n'a aucune somme d'argent à investir mais devra assurer la gestion de ce programme en tant que ville mandataire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter une résolution d'intention pour signifier à la Société d'habitation du Québec, la participation de la Ville de Gatineau au programme Petits établissements accessibles;
- d'autoriser la modification de l'entente entre la Ville de Gatineau et la Société d'habitation du Québec sur la gestion des programmes de l'amélioration de l'habitat et d'accessibilité afin d'inclure le nouveau programme Petits établissements accessibles et autorise madame Édith Gingras du Service de l'urbanisme et du développement durable à ratifier la modification à l'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-504* RÈGLEMENT NUMÉRO 736-1-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU NUMÉROTAGE DES IMMEUBLES NUMÉRO 736-2017 DANS LE BUT D'ABROGER LA DISPOSITION SUR LA HAUTEUR MAXIMALE D'UN AFFICHAGE D'UN NUMÉRO CIVIQUE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 736-1-2018 modifiant le Règlement relatif au numérotage des immeubles numéro 736-2017 dans le but d'abroger la disposition sur la hauteur maximale d'un affichage d'un numéro civique.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-505* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DOMICILIAIRE ESPLANADE DES HAUTS-BOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9899596 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis afin de desservir le projet domiciliaire Esplanade des Hauts-Bois;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9899596 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet domiciliaire Esplanade des Hauts-Bois :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9899596 Canada inc. concernant la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet domiciliaire Esplanade des Hauts-Bois, comme montré aux plans d'ensemble préparés par la firme d'experts-conseils CIMA+, portant les numéros G-2016-078-01 ;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales, qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;

- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014, et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égout en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA + et que la dépense soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les terrains requis pour les bassins de rétention, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes et la cession des rues, des terrains requis pour les bassins de rétention, des services municipaux et des servitudes requises, le tout comme il apparaîtra aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, les quotes-parts de la Ville reliées au prolongement de l'égout sanitaire, la construction d'un trottoir et les travaux connexes sur le chemin de Montréal Ouest jusqu'à concurrence de 114 000 \$ et conditionnel à l'approbation du règlement numéro 835-2018 par les autorités compétentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement d'emprunt numéro 835-2018	114 000 \$	Quote-part pour le prolongement de l'égout sanitaire, la construction d'un trottoir et les travaux connexes sur le chemin Montréal Ouest

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-506*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET SITUÉ AU 2, CHEMIN CASTELBEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4201221 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour la desserte du projet situé au 2, chemin Castelbeau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4201221 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour la desserte du projet situé au 2 chemin Castelbeau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4201221 Canada inc. concernant la construction des services municipaux requis pour la desserte du projet situé au 2, chemin de Castelbeau, montrés aux plans d'ensemble préparés par la firme APA experts-conseils, portant le numéro G-2018-032-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales, qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égout en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme APA experts-conseils;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance avec résidence des travaux précités à la firme APA experts-conseils et que la dépense soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Golder Associates pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense soit assumée par cette compagnie;

- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes et la cession des services municipaux, le tout comme il apparaîtra aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, les quotes-parts de la Ville reliées au prolongement du réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc dans l'emprise de la rue Castelbeau jusqu'à concurrence de 95 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	95 000 \$	Quote-part pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc pour la desserte du 2, chemin Castelbeau

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-507*

RÈGLEMENT NUMÉRO 303-8-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2007 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 303-8-2018 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de modifier la limite de vitesse sur plusieurs rues.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-508*

RAPPORT ANNUEL 2017-2018 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS POUR LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aménagement durable des forêts a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT QU'une entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a été signée par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un rapport annuel faisant état des dépenses encourues pour la réalisation des activités prévues au Plan d'action 2017-2018 doit être adopté par le conseil de chacun des délégataires de l'entente convenue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel 2017-2018 doit être signé par la direction générale de chacun des délégataires de l'entente convenue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région de l'Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les résultats 2017-2018 du volet Contribution au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré visés à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier;
- d'approuver les résultats 2017-2018 du volet Interventions ciblées;
- d'approuver le tableau Sommes non dépensées au 30 juin 2018;
- d'autoriser la directrice générale à signer le rapport annuel 2017-2018 du programme d'aménagement durable des forêts.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-509*

RÈGLEMENT NUMÉRO 837-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 600 000 \$ POUR PAYER LES FRAIS RELATIFS À L'ACHAT DE CONTENANTS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES COMPOSTABLES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 837-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 9 600 000 \$ pour payer les frais relatifs à l'achat de contenants pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières compostables, et ce, afin de rencontrer les objectifs du plan de gestion des matières résiduelles.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-510* RÈGLEMENT NUMÉRO 839-2018 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 669-2010

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 839-2018 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Gatineau et abrogeant le règlement numéro 669-2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-511* RÈGLEMENT NUMÉRO 836-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 087 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTRES SERVICES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 836-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 3 087 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres services de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-512* CONCESSIONS ALIMENTAIRES - ARÉNAS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE les baux de location pour l'opération des concessions alimentaires dans les différents arénas de la Ville de Gatineau sont à renouveler;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'intérêt pour l'opération des concessions alimentaires pour les arénas suivants : Beaudry, Baribeau et Cholette;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés désire s'assurer qu'il y a un service de concession dans nos arénas :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter les baux de location concernant l'opération des concessions alimentaires dans les arénas avec les entreprises suivantes :
 - 9171- 4857 Québec inc, 1063, rue Jacques-Cartier, Gatineau, Québec, J8T 2W3, pour l'aréna Campeau, le Centre sportif de Buckingham et l'aréna Stade-Pierre-Lafontaine;

Le bail d'une durée de 24 mois commençant le 1^{er} septembre 2016 et se terminant le 31 août 2018, avec la possibilité de renouvellement de quatre périodes additionnelles d'une année;

 - Les Deux Sœurs, 136, rue de la Terrasse Eardley, Gatineau, Québec, J9H 5B5, pour les arénas Frank-Robinson et Paul-et-Isabelle-Duchesnay;

Le bail d'une durée de 12 mois commençant le 1^{er} septembre 2017 et se terminant le 31 août 2018 avec la possibilité de renouvellement de quatre périodes additionnelles d'une année;

- Gravel Food, 330, rue Agathe, Rockland, Ontario, K4K 1K7, pour l'aréna Jean-Paul-Sabourin;

Le bail d'une durée de 12 mois commençant le 1^{er} septembre 2017 et se terminant le 31 août 2018 avec la possibilité de renouvellement de quatre périodes additionnelles d'une année;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les baux de location.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-513*

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-23-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER LA PÉNALITÉ ATTRIBUABLE À UNE CONTRAVENTION AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX STATIONNEMENTS POUR HANDICAPÉS AINSI QUE LES HEURES DE STATIONNEMENT SUR CERTAINS TERRAINS MUNICIPAUX

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 300-23-2018 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier la pénalité attribuable à une contravention aux dispositions relatives aux stationnements pour handicapés ainsi que les heures de stationnement sur certains terrains municipaux.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-514*

PLAN DE FINANCEMENT DES AJUSTEMENTS DE COÛTS DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-897 du 9 décembre 2014, adoptait le Plan d'investissement de la Ville, volet projets de développement pour les années 2015-2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-519 du 7 juillet 2015, a adopté une enveloppe budgétaire de 67 000 000 \$ pour les projets à réaliser pour les années 2015-2018 incluant un montant de 32 000 000 \$ pour le centre-ville et un montant de 10 100 000 \$ pour les autres projets de développement;

CONSIDÉRANT QUE les budgets nécessaires à la réalisation de ces projets doivent être ajustés afin de procéder à leur réalisation, pour un montant total de 24 754 000 \$, et considérant qu'il existe un montant de 1 850 000 \$ disponible dans les projets de développements pouvant être appliqués contre ces ajustements de coûts;

CONSIDÉRANT QUE de ces ajustements de coûts, un montant de 18 850 000 \$ est alloué au projet d'aménagement de surface du boulevard Saint-Joseph et que ces travaux devraient être inscrits au Programme d'investissement, volet maintien;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par ses résolutions numéros CM-2018-279 du 17 avril 2018 et CM-2018-346 du 15 mai 2018, a approprié un montant de 1 889 000 \$ pour financer les projets de développements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir le montage financier de ces ajustements de coûts et que ce montage financier nécessite de surseoir à l'application de la Politique de gestion de la dette;

CONSIDÉRANT QUE ce comité recommande ce plan de financement qui nécessite de surseoir à l'application de la Politique de gestion de la dette :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le plan de financement suivant pour financer les ajustements de coûts de 24 754 000 \$ des projets de développements :

- Approprier le solde de l'enveloppe d'opportunités au montant de 1 670 000 \$ et les soldes disponibles d'autres projets de 180 000 \$;
- Surseoir à l'application de la Politique de la gestion de la dette et augmenter exceptionnellement la dette générale de la Ville pour les coûts d'aménagement de surface du projet du boulevard Saint-Joseph, au montant de 16 120 000 \$;
- Approprier au financement des ajustements de coûts, toutes les contributions prévues de partenaires pour un montant total de 3 567 000 \$;
- Augmenter la dette des projets de développements pour les ajustements de coûts des autres projets, et ce, pour un montant total de 1 328 000 \$.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et est autorisé à présenter à un prochain conseil municipal les règlements d'emprunt permettant le financement des travaux des projets de développements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-515*

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 25 AVRIL 2002 POUR LE PROJET VILLAGE DE LA FERME FERRIS ET AUTORISATION DE REMBOURSEMENT D'UNE QUOTE-PART MUNICIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en avril 2002 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2763079 Canada inc. pour le projet Village de la Ferme Ferris;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, une partie des travaux à exécuter profiteront à d'autres terrains, comme décrit à l'annexe L de l'entente dont le collecteur d'égout sanitaire le long du boulevard des Outaouais (L1) et la Desserte du lot commercial situé sur le côté est de la rue Front (L3) et portant le numéro civique 340, rue Front;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 37 de cette entente, les sommes à être remboursées au promoteur par les tiers propriétaires seront payables à l'intérieur d'une période de cinq ans suivant l'acceptation provisoire des travaux pour ce qui concerne les travaux décrits à l'annexe L, items L3, L4 et L5 et une période de 10 ans suivant l'acceptation provisoire des travaux pour ce qui concerne les travaux décrits à l'annexe L, items L1 et L2, à défaut de quoi la Ville devra rembourser elle-même le promoteur et récupérer les sommes lors du développement éventuel des terrains visés à l'annexe L, items L1, L2, L3, L4 et L5;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus aux items L1 et L3 de l'annexe L sont terminés depuis l'année 2010 et que les sommes dues au promoteur n'ont pas encore été remboursées;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la quote-part à rembourser s'élève présentement à 65 367,49 \$ incluant les taxes, et que les frais d'intérêts au 3 juillet 2018 se chiffrent à 25 899,71 \$ pour un montant total de 91 267,20 \$;

CONSIDÉRANT QUE la totalité de cette quote-part qui sera remboursée au promoteur sera récupérée lors du développement futur du terrain situé au 340, rue Front par le biais d'un règlement de tarification;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée en avril 2002 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2763079 Canada inc. pour le projet Village de la Ferme Ferris a été amendée le 11 avril 2017 par la résolution numéro CM-2017-352 afin de prévoir le remboursement d'une quote-part municipale pour la construction d'une conduite d'aqueduc sur le chemin Antoine-Boucher;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la conduite d'aqueduc sont terminés, que le montant de la quote-part à rembourser est plus élevé que prévu et qu'il y a lieu d'augmenter le montant du remboursement prévu à l'entente et approuvé par la résolution numéro CM-2017-352 du 11 avril 2017 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le remboursement d'une somme de 91 267,20 \$ incluant les taxes et les frais d'intérêts applicables à la compagnie 2763079 Canada inc., à titre de remboursement pour la quote-part qui sera due par le propriétaire du 340, rue Front lors du développement de son terrain et découlant des travaux exécutés en fonction de l'entente intervenue avec la Ville en avril 2002, soit les travaux décrits à l'annexe L, items L1 et L3;
- de modifier sa résolution numéro CM-2017-352 du 11 avril 2017 afin d'augmenter le montant de la quote-part remboursable pour l'installation du réseau d'aqueduc sur le chemin Antoine-Boucher à 140 000 \$;
- d'amender l'article 37.2 de l'entente afin d'augmenter le montant remboursable de 135 000 \$ à 140 000 \$.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les fonds prévus au projet PTI ING-03-18 la somme de 96 267,20 \$ et à faire effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FDI	91 267,20 \$	Quote-part – Collecteur d'égout sanitaire sur le long du boulevard de l'Outaouais et Desserte du lot commercial situé au 340, rue Front
FDI	5 000,00 \$	Augmentation de la quote-part d'aqueduc sur le chemin Antoine-Boucher

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-516*

**VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 1 090 345 DU CADASTRE DU QUÉBEC -
CHEMIN FREEMAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC -
ISABELLE N. MIRON**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 090 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 8 718,02 m²;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6059881 Canada inc., entreprise propriétaire du lot 1 090 362 du cadastre du Québec situé au 184, chemin Freeman (lot voisin du 1 090 345 du cadastre du Québec), a déposé une promesse d'achat le 10 mai 2018, et propose d'acquérir une partie du lot 1 090 345 (environ 342 m²) afin de régulariser un empiètement de son stationnement, en plus de permettre de finaliser l'aménagement du stationnement en avant de la propriété, comme l'exige leur permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction sera exécutée aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise par la compagnie 6059881 Canada inc. et dûment signée le 10 mai 2018 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre à la compagnie 6059881 Canada inc. ou à toute autre entité corporative ayant les mêmes administrateurs, une partie du lot 1 090 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 342 m², au prix de 11 080,80 \$ (32,40/m²) plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 10 mai 2018;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu dans la promesse d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 6059881 Canada inc., de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-517*

RENOUVELLEMENT ET MANDAT DE NÉGOCIATION AVEC LES COMMISSIONS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et les commissions scolaires des Draveurs, des Portages-de-l'Outaouais et aux Cœurs-des-Vallées sont respectivement propriétaires de certains immeubles et équipements;

CONSIDÉRANT QUE les parties reconnaissent que de tels biens doivent être mis au service de la collectivité concernée, et ce, dans le cadre de leur rôle respectif;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé un protocole d'entente concernant l'utilisation des locaux (CM-2013-530 du 10 avril 2013) qui reconnaît de privilégier leurs clientèles respectives pour l'utilisation de leurs plateaux et qui stipule les modalités d'utilisation de certaines installations, comme les établissements d'enseignement, les arénas, les terrains et autres locaux sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente vient à échéance le 31 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent explorer la possibilité d'une nouvelle entente basée sur une approche qui favorise les échanges de services;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Western Québec désire prendre part aux négociations;

CONSIDÉRANT QUE la reconduction de l'entente actuelle permettra aux parties de négocier une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de reconduire l'entente actuelle en vertu de l'article 6 du protocole, qui prévoit une reconduction tacite du protocole d'une année à l'autre en l'absence de conclusion d'une nouvelle entente ou de l'émission d'un avis contraire d'une des parties dans un délai de six mois précédant sa date d'expiration :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la reconduction du protocole d'entente sur l'utilisation des plateaux conformément à son article 6, pendant la négociation d'une nouvelle entente avec les quatre commissions scolaires sur le territoire de la ville de Gatineau menée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71040-511 – Gestion des protocoles – Locations d'espaces.

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds requis au budget de l'année 2019.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-518*

MESURES D'ENCADREMENT EN PRÉVISION DE LA LÉGALISATION DU CANNABIS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a adopté les lois C-45 et C-46 concernant le cannabis à des fins non médicales, dont l'entrée en vigueur est prévue le 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a adopté son projet de loi 157, qui encadre le cannabis et modifie diverses dispositions en matière de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements municipaux ont un rôle important à jouer sur le plan opérationnel et de l'application de la loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, a entrepris des démarches en juillet 2017 afin de prendre connaissance des orientations relatives à la légalisation du cannabis et d'identifier les différents enjeux pour la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un état de situation a été présenté au conseil municipal le 20 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a confié à la Commission Gatineau, Ville en santé le mandat de piloter la démarche de réflexion entourant l'encadrement de l'usage du cannabis (CP20180220-HC4), et ce, compte tenu de son mandat spécifique et de ses responsabilités, notamment : de vigie et de recommandations sur des enjeux sociaux et de santé publique ainsi que d'arrimage stratégique avec les partenaires institutionnels et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, à sa réunion non publique du 21 juin 2018, recommande, à l'unanimité, au conseil municipal :

- d'appliquer les mesures prévues à la loi encadrant la consommation du cannabis fumé dans les lieux publics;
- de contribuer, avec ses partenaires, aux activités de prévention et d'éducation, notamment auprès des jeunes;
- d'informer et de sensibiliser les citoyens sur l'importance du civisme et du respect d'autrui en collaboration avec ses partenaires;
- de réaliser un bilan de la première année d'application de la Loi sur la législation du cannabis.

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner la recommandation de la Commission Gatineau, Ville en santé afin que la Ville applique les mesures prévues à la Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière, sans aucune restriction;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, en collaboration avec le Service des communications, pour mettre en place une campagne d'information et de sensibilisation auprès des citoyens sur les mesures encadrant la consommation du cannabis dans les lieux publics et l'éco-civisme;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à collaborer avec les partenaires du milieu afin de contribuer aux mesures de prévention, notamment auprès des jeunes et des clientèles vulnérables;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à effectuer un bilan au comité plénier, après un an d'application de cette réglementation qui entrera en vigueur le 17 octobre 2018;

- de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés en collaboration avec le Service des travaux publics, pour coordonner l'installation des affiches dans tous les lieux prévus par la loi;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le surplus affecté au cannabis, la somme de 80 000 \$ afin de mettre en œuvre le plan de communication élaboré par le Service des communications;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le surplus affecté au cannabis, les sommes nécessaires, la somme sera à déterminer, en fonction des exigences reliées à l'affichage pour la mise en œuvre ainsi qu'à l'entretien et au remplacement de ces affiches découlant de Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-519*

AUTORISATION DE DÉPÔT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DEUX PARCOURS SANTÉ POUR AÎNÉS AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS - APPEL DE PROJETS 2018

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés 2018 du gouvernement du Québec, offre une aide financière aux municipalités reconnues ou engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés pour la réalisation de projets d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme est d'améliorer la qualité de vie des aînés et de favoriser un vieillissement actif;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière correspond à 50 % des coûts admissibles pour les municipalités de 3 000 habitants et plus, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet d'aménagement des parcours santé est prévu dans le Plan quadriennal d'investissement des parcs et des infrastructures récréatives, sportives et communautaires 2015-2018 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à soumettre une demande de subvention de 204 560 \$ au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés – Appel de projets 2018 pour le projet d'aménagement de deux parcours santé pour aînés au parc des Cèdres et au parc du 8-octobre-1906;
- de confirmer l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non-admissibles au projet et payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tous les documents concernant la contribution de la Ville de Gatineau au projet soumis par la Ville de Gatineau au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-520*

CONTRIBUTION À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE LA FERME MOORE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté un programme d'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'agriculture urbaine de la Ville de Gatineau vise à mobiliser la communauté gatinoise autour d'initiatives d'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité de la Ferme Moore est une initiative que la Ville de Gatineau souhaite voir se développer;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer sa vitalité la Coopérative de solidarité de la Ferme Moore a besoin d'un plan de développement et de pérennisation.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite collaborer au plan de développement et de pérennisation de la Coopérative de solidarité de la Ferme Moore en lui versant une contribution financière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente pour un Plan de développement et de pérennisation de la Coopérative de solidarité de la Ferme Moore;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer une entente avec la Coopérative de solidarité de la Ferme Moore concernant l'élaboration d'un plan de développement et de pérennisation;
- d'autoriser le trésorier à verser à la Coopérative de solidarité de la Ferme Moore, la somme de 25 000 \$ sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-971	25 000 \$	Agriculture urbaine - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-521*

ANNULATION DE L'ENTENTE ENTRE LE CARREFOUR CULTUREL ESTACADE ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LE PROJET D'IMMOBILISATION DE LA SALLE DESJARDINS - SOUTIEN FINANCIER DE 168 059 \$ (CM-2014-401) ET DE REMPLACER PAR UN NOUVEAU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMMISSION SCOLAIRE AU COEUR-DES-VALLÉES POUR LE PROJET D'IMMOBILISATION DE LA SALLE DESJARDINS - SOUTIEN FINANCIER DE 168 059 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-401 du 13 mai 2014, accordait une subvention de 168 059 \$ au Carrefour culturel ESTacade pour contribuer au projet d'immobilisation de la salle Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention était conditionnelle à l'obtention du financement du Programme d'immobilisations en entrepreneuriat collectif du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour culturel ESTacade n'a pas obtenu le financement du Programme d'immobilisations en entrepreneuriat collectif pour le projet d'immobilisation de la salle Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des commissaires de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées a adopté la résolution 128 (2017-2018) le 6 juin 2018 permettant un investissement maximal de 500 000 \$ de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées pour le projet d'immobilisation de la salle Desjardins et prolongeant de 10 ans la gestion déléguée de la salle par le Carrefour culturel ESTacade;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, propriétaire de la salle Desjardins, remplacera le Carrefour culturel ESTacade à titre de maître d'œuvre des travaux pour le projet d'immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de l'estimation des coûts pour la rénovation de la salle Desjardins est établie à 644 052 \$ et que des modifications ont été effectuées au montage financier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît que le nouveau montage financier respecte le principe de diversification des sources de financement et qu'il n'augmente pas sa participation financière, laquelle passe plutôt de 32,5 % à 26,09 % des coûts totaux du projet;

CONSIDÉRANT QUE la salle Desjardins et les spectacles qui y sont offerts contribuent activement au développement culturel de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'annuler l'entente intervenue entre la ville de Gatineau et le Carrefour culturel ESTacade pour le projet d'immobilisation de la salle Desjardins (CM-2014-401 du 13 mai 2014);
- d'entériner le protocole d'entente avec la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées pour le projet d'immobilisation de la salle Desjardins;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées;

- d'autoriser le trésorier à verser une subvention représentant 26,09 % des coûts du projet total pour un maximum de 168 059 \$ à la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées pour le projet d'immobilisation de la salle Desjardins, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972	168 059 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-522*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports offre un programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du Ministère peut atteindre 50 % des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police désire bénéficier de ce programme pour l'acquisition de nouveaux appareils d'afficheurs de vitesse pédagogiques;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a déjà dans ses budgets la somme de 123 000 \$ pour l'achat de nouveaux appareils (CE-2016-553 du 29 juin 2016);

CONSIDÉRANT l'impact positif observé sur le comportement des conducteurs depuis l'installation d'afficheurs de vitesse pédagogiques sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a exprimé clairement sa volonté d'augmenter le nombre d'appareils à déployer dans les différents districts;

CONSIDÉRANT QU'avec cette subvention, le Service de police pourrait acheter environ 55 appareils, ce qui représente trois appareils supplémentaires par district :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service de police à faire une demande d'aide financière de 123 000 \$ auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'acquisition d'afficheurs de vitesse pédagogiques, dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;
- de mandater le directeur du Service de police, à agir comme représentant de la Ville de Gatineau pour la signature de la demande d'aide financière auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

- d'autoriser le trésorier à virer au budget du Service de police, toute subvention reçue dans le cadre de ce programme;
- d'autoriser le trésorier à maintenir la somme récurrente de 50 000 \$ au budget du Service de police pour l'acquisition, le remplacement et l'entretien des futurs appareils.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-523*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DU VIEUX-GATINEAU POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE CIRCUITS PATRIMONIAUX ET D'ART PUBLIC - REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE DU VIEUX-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a initié en 2013 une démarche de revitalisation urbaine intégrée dans le Vieux-Gatineau et que cette démarche est toujours en cours;

CONSIDÉRANT QUE des chantiers de travail ont permis de définir et de prioriser différentes actions à mettre en place afin de réaliser les objectifs de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée a été déposé au conseil municipal le 11 avril 2017, par sa résolution numéro CM-2017-341, et que ce plan identifie des actions en vue d'une réalisation entre 2016 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté de financer des projets tirés de ce plan d'action pour réalisation en 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services de Gatineau a été mandaté par le conseil municipal par sa résolution numéro CM-2017-341 du 11 avril 2017, pour négocier des ententes avec les organismes mandataires en vue de l'octroi de subventions pour la réalisation de ces actions;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 275 000 \$ du Plan d'investissement de la Ville – Volet projets de développement pour les années 2015-2018 a été réservé par le trésorier afin de financer ces ententes (CM-2017-341 du 11 avril 2017);

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau assumera le rôle de gestionnaire du projet de Circuits patrimoniaux et d'art public :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente entre l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 130 000 \$ au nom de l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	80 000 \$	Subventions diverses - Subventions
02-72410-972	50 000 \$	Patrimoine - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-524*

MODIFICATION DE L'ANNEXE A - CLASSIFICATION DES POSTES ET ALLOCATIONS AUTOMOBILES DE LA POLITIQUE SALARIALE ET RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE les titulaires des postes contremaître (LSC-CAD-010) et chef de section, Opérations et installations sportives (LSC-CAD-032, LSC-CAD-033 et LSC-CAD-034) au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés doivent se déplacer avec leur véhicule personnel dans le cadre de leur travail;

CONSIDÉRANT QU'il a été justifié que le kilométrage parcouru s'élève au-dessus du seuil minimum de 2 000 km par année, permettant qu'une allocation automobile puisse être allouée;

CONSIDÉRANT QUE les versements d'allocation automobile permettent de réduire les frais afférents à la gestion des frais de déplacement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'octroyer :

- au poste de contremaître au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés une allocation automobile annuelle au montant de 4 300 \$ rétroactive au 5 février 2018;
- au poste chef de section, Opérations et installations sportives au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés une allocation automobile annuelle au montant de 1 720 \$ rétroactive au 5 février 2018.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la politique s'y rattachant.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-525*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - INFRASTRUCTURES URBAINES ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale adjointe, Infrastructures urbaines et environnement a procédé à une analyse de la structure de gestion des projets;

CONSIDÉRANT QUE les besoins et le contexte du Bureau des grands projets ont changé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir la structure organisationnelle du Bureau des grands projets, de façon à optimiser la réalisation des projets :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle de la Direction générale adjointe, Infrastructures urbaines et environnement de la façon suivante :

Direction générale adjointe – Infrastructures urbaines et environnement

- Renommer le Bureau des grands projets pour Bureau des projets stratégiques;
- Renommer le poste de directeur des grands projets présentement vacant pour directeur des projets stratégiques et renuméroter le poste BPS-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire de direction détenu par madame Lyne Savard, sous la gouverne du directeur des projets stratégiques et du directeur du Bureau de la performance et renuméroté le poste BPS-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs;
- Abolir dès le 4 septembre 2018, le poste de secrétaire II (poste numéro DG-BLC-023 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, la titulaire actuelle du poste sera affectée à des tâches relevant de son domaine d'expertise jusqu'à ce qu'elle obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs;
- Abolir le poste de coordonnateur, Suivi de grands projets (poste numéro DG-PRO-002 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels.

Service des infrastructures

- Créer dès le 4 septembre 2018, un poste de secrétaire II (poste numéro SIS-BLC-078 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Traitement et pompage des eaux.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-526*

**BAIL - STATIONNEMENT TEMPORAIRE SUR UNE PARTIE DU LOT 5 219 566
DU CADASTRE DU QUÉBEC - PLACE DE LA CITÉ - PROJET DE CENTRE
MULTI GLACES - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT -
DANIEL CHAMPAGNE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire faire construire un nouveau centre multi glaces soit un aréna de 4 000 places et trois glaces communautaires sur les lots 4 116 271, 4 116 272, 4 601 820, 4 601 821 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et ayant front sur le boulevard de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire également faire construire un stationnement étagé, adjacent au nouveau centre multi glaces, d'environ 660 espaces, sur le lot 2 736 641 du cadastre du Québec, appartenant à A.N. (Méga Centre) inc.;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 736 641 du cadastre du Québec, ayant comme adresse le 550, boulevard de la Cité, est actuellement aménagé d'un immeuble de bureaux de 10 étages et d'un stationnement de 540 espaces;

CONSIDÉRANT QUE la construction du nouveau stationnement étagé d'environ 660 espaces nécessite la délocalisation temporaire, soit durant la construction, d'environ 300 espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9266569 Canada inc. désire contribuer au projet de la Ville de Gatineau en retardant son projet de développement et en offrant en location à la Ville de Gatineau, une parcelle de terrain d'environ 11 500 m² et ayant comme numéro de lot 5 219 566 du cadastre du Québec, afin qu'il y soit aménagé un stationnement temporaire d'environ 300 espaces;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de la compagnie 9266569 Canada inc. est la seule alternative possible pour l'aménagement d'un stationnement temporaire pouvant répondre aux besoins de la clientèle du 550, boulevard de la Cité durant les travaux de construction du stationnement étagé, limitant ainsi, tout pouvoir de négociation de la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la Ville de Gatineau à louer de 9266569 Canada inc., un terrain d'une superficie approximative de 11 500 m², situé à l'angle des boulevards de la Cité et du Carrefour à Gatineau, Québec, connu et désigné comme le lot 5 219 566 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, afin d'y aménager un stationnement temporaire d'environ 300 espaces selon les conditions suivantes :
 - Bail de deux ans commençant le 1^{er} juillet 2018 et se terminant le 30 juin 2020, avec une option de prolongation de six mois, et ce, au même taux;
 - Loyer total net annuel 192 000 \$, soit 16 000 \$ par mois ou 16,70 \$/m², plus les taxes applicables, à compter du 1^{er} juillet 2018;
 - Au loyer net annuel se rajoutent les frais d'exploitation annuels du stationnement, soit l'entretien et le déneigement;
 - Une option de résiliation après les 18 premiers mois avec préavis de trois mois;
 - Prolongation, par acte de correction, à prolonger le délai de développement du site de 30 mois par rapport aux exigences consenties dans l'acte de vente signé le 8 août 2016 sous le numéro 22 530 551.

- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- d'autoriser le Service du greffe à signer l'acte de correction prolongeant les délais de construction mentionnés à l'article 2 de l'acte de vente signé le 8 août 2016 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 22 530 551;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même le poste budgétaire 06-30812-014 – Stationnement temporaire, les fonds nécessaires à la location pour la durée du renouvellement du bail et l'aménagement du stationnement et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente résolution.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier, sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-527*

RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME MARIE-HÉLÈNE LAJOIE À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de la directrice générale vient à échéance le 19 novembre 2018;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de renouveler le contrat de madame Marie-Hélène Lajoie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, ce conseil accepte le renouvellement de l'engagement contractuel de madame Marie-Hélène Lajoie à titre de directrice générale de la Ville de Gatineau, et ce, selon les modalités prévues au contrat de travail.

La directrice générale sera assujettie à un processus de gestion de la performance.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13100-115 – Direction générale – Réguliers - non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-528*

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR JEAN AUDET,
DIRECTEUR - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

CONSIDÉRANT QUE le Service de ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur, Service des infrastructures (poste numéro SIS-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) au Service des infrastructures, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Jean Audet au poste de directeur, Service des infrastructures (poste numéro SIS-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) au Service des infrastructures sous la gouverne du directeur général adjoint, Infrastructures urbaines et environnement.

Le salaire de monsieur Jean Audet est établi à la classe 9, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Jean Audet sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Jean Audet est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-30118-115 Administration — Service des infrastructures | Réguliers/non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif